

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 5 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 MARS à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS.

Absent excusé : Jacky COURLIVANT.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2021 est approuvé.

UNANIMITE

02. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos.

Après avoir constaté que les résultats portés par le Trésorier au compte de gestion n'appellent ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget principal.

UNANIMITE

03. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance (et ne prendra donc pas part au vote) pour permettre au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos. L'assemblée élit Monsieur Bernard STHAMAR pour présider cette délibération.

Après avoir pris connaissance du compte administratif suivant :

FONCTIONNEMENT	
Excédent ou Déficit n-1	150 107,02
Dépenses ex n	184 639,14
Recettes ex n	280 902,18
Résultat de l'exercice n	96 263,04
Résultat cumulé de l'exercice n	246 370,06
INVESTISSEMENT	
Excédent ou déficit n-1	9 240,36
Dépenses ex n	60 531,09
Recettes ex n	53 101,12
Résultat de l'exercice n	-7 429,97
Résultat cumulé de l'exercice n	1 810,39
Restes à Réaliser dépenses	0,00
Restes à Réaliser recettes	0,00

le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

UNANIMITE

04. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif du budget principal, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 246 370,06 € au compte 002 sur le budget primitif 2021.

UNANIMITE

05. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2021 suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractères général : 307 969,18	002 Résultat reporté : 246 370,06
012 Charges de personnel : 83 200,00	013 Atténuations de charges : 1 000,00
014 Atténuations de produits : 17 571,00	70 Produits des services : 14 580,00
65 Charges de gestion courante : 43 129,00	73 Impôts et taxes : 161 000,00
66 Charges financières : 4 000,00	74 Dotations et subventions : 80 900,00
67 Charges exceptionnelles : 3 000,00	75 Autres produits gestion courante : 30 200,00
022 Dépenses imprévues : 1 000,00	77 Produits exceptionnels : 15 000,00
023 Virement à section investissement : 91 180,88	
Total : 549 050,06	Total : 549 050,06
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 Dépenses imprévues : 1 000,00	001 Résultat reporté : 1 810,39
16 Emprunts et dettes : 21 348,77	021 Virement de section fonctionnement : 91 180,88
20 Immobilisations incorporelles : 7 500,00	024 Produits de cessions : 1 000,00
21 Immobilisations corporelles : 82 200,00	10 Dotations et réserves : 5 100,00
	13 Subventions d'investissement : 10 608,73
	16 Emprunts et dettes : 2 348,77
Total : 112 048,77	Total : 112 048,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget primitif principal 2021.

UNANIMITE

06. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos.

Après avoir constaté que les résultats portés par le Trésorier au compte de gestion n'appellent ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

07. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance (et ne prendra donc pas part au vote) pour permettre au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos. L'assemblée élit Monsieur Bernard STHAMAR pour présider cette délibération.

Après avoir pris connaissance du compte administratif suivant :

FONCTIONNEMENT	
Excédent ou Déficit n-1	32 072,75
Dépenses ex n	27 208,86
Recettes ex n	41 719,86
Résultat de l'exercice n	14 511,00
Résultat cumulé de l'exercice n	46 583,75
INVESTISSEMENT	
Excédent ou déficit n-1	-9 380,16
Dépenses ex n	25 953,33
Recettes ex n	26 405,04
Résultat de l'exercice n	451,71
Résultat cumulé de l'exercice n	-8 928,45

le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

08. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 46 583,75 € au compte 1068 pour 8 928,45 € et au compte 002 pour 37 655,30 € sur le budget primitif 2020.

UNANIMITE

09. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2021 suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractères général : 20 300,00	002 Résultat reporté : 37 655,30
65 Charges de gestion courante : 2 000,00	70 Produits des services : 35 000,00
66 Charges financières : 9 000,00	Opérations d'ordre : 6 466,72
022 Dépenses imprévues : 1 000,00	
023 Virement à section investissement : 30 380,79	
Opérations d'ordre : 16 441,23	
Total : 79 122,02	Total : 79 122,02

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 Déficit reporté : 8 928,45	021 Virement de section fonctionnement : 30 380,79
020 Dépenses imprévues : 1 000,00	1068 Réserves : 8 928,45
16 Emprunts et dettes : 20 000,00	13 Subventions d'investissement : 6 000,00
21 Immobilisations corporelles : 25 355,30	Opérations d'ordre : 16 441,23
Opérations d'ordre : 6 466,72	
Total : 61 750,47	Total : 61 750,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget primitif assainissement 2021.

UNANIMITE

10. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions adressées à la commune et propose les attributions.

Georges CAQUERET suggère que l'association Faye la Fête mériterait une subvention supérieure aux années précédentes (200,00 € depuis longtemps), au regard de la notoriété qu'elle apporte au village en organisant la manifestation la plus importante de l'année sur la commune.

En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, Frédéric FOURMENTRAUX, conseiller municipal et président de l'association Faye la Fête, ne prendra pas part au vote concernant cette demande.

Monsieur le Maire précise que, contrairement à l'habitude, les Archers du Cardinal demandent une subvention pour financer l'achat d'une alarme, en raison de plusieurs effractions commises sur les vestiaires municipaux mis à leur disposition. Le conseil approuve mais exigera de l'association un double des clés de ce local pour pouvoir accéder à la commande de l'éclairage du stade nécessaire en cas d'urgence (atterrissage de l'hélicoptère du SAMU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT
Amis de la Collégiale St Georges	Mise en valeur de la Collégiale	250,00 €
Cantilena	Concerts de musique classique	150,00 €
Beog Biiga, l'enfant demain	Projets de solidarité en Afrique de l'Ouest	200,00 €
Faye la Fête	Brocante et artisanat d'art / Animations	300,00 €
Archers du Cardinal	Pratique et concours de Tir à l'Arc	200,00 €
Fondation du Patrimoine	Soutien à la préservation du patrimoine privé	55,00 €
CPIE	Préservation du patrimoine et de l'environnement	30,00 €
TOTAL		1 185,00 €
RAPPEL VOTE BP AU COMPTE 6574 « Subventions »		5 000,00 €

UNANIMITE

11. FINANCES LOCALES - ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser les travaux d'amélioration de la station d'épuration, préconisés par le SATESE qui assurera, en outre, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces travaux étant éligibles à une subvention de 40 % par l'Agence de l'Eau, il convient de la solliciter avec l'aide du SATESE pour la rédaction du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de solliciter une subvention de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration
- charge le SATESE de préparer ce dossier dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

12. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATION AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU LABORATOIRE DE CHARCUTERIE-TRAITEUR
--

Monsieur le Maire reprend les principaux éléments présentés (en préambule de la précédente séance) par Mme Lily MONSAINGEON, locataire du laboratoire de charcuterie-traiteur, souhaitant étendre son activité, actuellement limitée dans l'ancienne cuisine, à l'ensemble du local communal de l'ancien bar-restaurant. L'association « Au Café Saint-Georges », qui utilise aujourd'hui gracieusement ces lieux, a fait part de son accord pour cette nouvelle organisation. Celle-ci impliquerait donc la rédaction d'un avenant au bail commercial existant entre la commune et Mme MONSAINGEON, afin d'y inclure la surface totale du bien, de modifier le prix du loyer et d'ajouter une ou des clauses permettant à la locataire d'octroyer la jouissance d'une partie des locaux à l'association qui souhaite y maintenir ses activités. Par ailleurs, l'ensemble des contrats d'eau, d'électricité et de gaz seraient transférés au nom et à la charge de l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de solliciter Maître Bénédicte CHABANEIX, Notaire à Richelieu, pour travailler à la rédaction d'un avenant au bail commercial du laboratoire de charcuterie-traiteur, incluant la location de la totalité du local de l'ancien bar-restaurant à Mme Lily MONSAINGEON, avec la condition permettant son utilisation partielle par l'association « Au Café Saint-Georges »
- fixera le nouveau prix du loyer lors d'une prochaine séance, au regard notamment des éventuelles conséquences financières de l'incendie qui a affecté le bien
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

13. ENVIRONNEMENT AVIS SUR LA RESTRUCTURATION DE L'ELEVAGE PORCIN D'ELIPORC A COURCOUE ET SON PLAN D'EPANDAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation du public a eu lieu sur la commune de Courcoué du 1^{er} février au 1^{er} mars, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SCEA ELIPORC, en vue de la restructuration de son élevage porcin situé au lieudit « Les Varennes Bourgneuf ». Les conseils municipaux des communes concernées par le plan d'épandage (comme l'est Faye-la-Vineuse) sont appelés à donner un avis sur cette demande dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation. Pour ce faire, les membres du conseil ont eu accès à l'intégralité du dossier (175 pages) dans sa version dématérialisée.

David CAILLETEAU ouvre le débat en indiquant que cette procédure est lancée essentiellement en raison du changement de propriétaire de la porcherie qui existe depuis plusieurs décennies. Sophie-Anne SAUVAIGO considère qu'il s'agit d'un agrandissement de la structure et que, si le demandeur reliait son dossier actuel à l'ensemble de ses exploitations présentes dans un secteur géographique restreint, c'est une enquête publique qui devrait être menée. Elle précise que c'est avant tout sur ce point, qui s'apparente à un détournement de procédure, que l'association des Familles Richelaises se bat actuellement.

David CAILLETEAU juge que cet agrandissement est une annexe limitée à une augmentation de 250 porcs supplémentaires.

Stéphane CAHAN rappelle que cette porcherie existe depuis longtemps et que, même si cette exploitation appartient à un grand groupe (10 000 porcs à Pouant / 2 000 à Courcoué), cette dernière n'est pas plus grande qu'auparavant.

Sophie-Anne SAUVAIGO souligne que c'est la proximité entre ces différentes structures qui entraîne la concentration de l'épandage de lisier dans un rayon restreint et les nuisances associées.

Frédéric FOURMENTRAUX déduit que 250 porcs supplémentaires vont fatalement émettre une quantité de lisier en surplus à épandre sur cette zone.

David CAILLETEAU et Stéphane CAHAN expliquent que si un plan d'épandage est bien contrôlé (comme c'est le cas aujourd'hui avec des normes exigées bien plus strictes que dans les années 70), il n'y a pas de raison que cela pose de problème à priori.

Selon Sophie-Anne SAUVAIGO, une enquête publique permettrait justement d'évaluer l'ensemble des nuisances environnementales, mais aussi en terme de dégradation des voiries communales par le trafic des camions transportant le lisier. Elle pose également le problème de l'élevage industriel (porcs mais aussi volailles) qui se développe, y compris dans la région qui était autrefois constituée de structures familiales. Elle pointe aussi le fait que la maison-mère d'ELIPORC soit une entreprise à majorité allemande. Selon David CAILLETEAU, seule la partie méthanisation est concernée par des capitaux allemands.

Frédéric LAHAYE souligne que l'identité de la région reste agricole.

Sophie-Anne SAUVAIGO ne conteste pas que l'épandage a toujours existé mais s'inquiète des distances par rapport aux habitations, qui seront ramenées à 50 m contre 200 m jusqu'à présent, et de la qualité de cet épandage.

Jérôme DENIS rappelle que le lisier épandu doit être enfoui immédiatement contrairement à ce qui était pratiqué avant 1997.

Sophie-Anne SAUVAIGO souhaite que le conseil demande à la Préfète de recourir à une procédure d'autorisation au lieu de celle de la simple déclaration. Elle trouve plus largement que ce type d'agriculture n'est ni raisonnée ni raisonnable (comme le retour des farines animales par exemple).

Stéphane CAHAN souligne que tous les consommateurs ne sont pas en capacité de payer leur alimentation 20 % plus cher pour accéder à des produits bios. En tant que professionnel de l'agriculture, il indique ne pas vouloir s'opposer par principe à un projet.

Sophie-Anne SAUVAIGO note qu'aujourd'hui on sait qu'il vaut mieux consommer moins de viande mais de meilleure qualité.

Georges CAQUERET considère que le conseil devrait rester dans un débat local sans s'étendre à des considérations trop « philosophiques ».

Sophie-Anne SAUVAIGO pense que le rôle des élus municipaux est aussi d'avoir une vision politique.

Frédéric FOURMENTRAUX trouve que Sophie-Anne SAUVAIGO a raison d'exiger une procédure d'autorisation.

David CAILLETEAU énonce que le projet a aussi un intérêt local en terme d'emplois et de débouchés pour les matières premières, telles que les céréales, pour l'alimentation de l'élevage.

Maria TRAVERS et Frédéric FOURMENTRAUX craignent des infiltrations polluantes dans les nappes phréatiques sur une ressource en eau déjà fragile.

David CAILLETEAU explique qu'un plan d'épandage peut être très strict avec la prise en compte des pentes, des zones humides et des périodes autorisées.

Frédéric FOURMENTRAUX s'interroge sur l'impact d'un épandage non-bio à proximité d'exploitations conventionnées en bio. Il trouve, en outre, que l'afflux de camions transportant le lisier ne serait pas un élément favorable à l'obtention envisagé du label « Petite Cité de Caractère ».

David CAILLETEAU se réserverait la possibilité d'interdire par arrêté municipal les véhicules au-delà d'un certain tonnage si des abus ou des dégradations étaient constatés.

Sophie-Anne SAUVAIGO souligne que ce type d'élevage intensif est en partie destiné à l'export notamment vers la Chine et la Corée alors que David CAILLETEAU considère que cela répond également à une demande de certains consommateurs français.

Le débat ayant été mené à son terme, Monsieur le Maire soumet au vote à main levée l'avis du Conseil Municipal sur la restructuration de l'élevage porcin d'ELIPORC à Courcoué et son plan d'épandage :

- **POUR : 4 (CAILLETEAU, CAQUERET, CAHAN, LAHAYE)**
- **CONTRE : 3 (TRAVERS, FOURMENTRAUX, SAUVAIGO)**
- **ABSTENTION : 3 (LÉAU, STHAMAR, DENIS)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 ouvrant une consultation du public concernant la demande d'enregistrement, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA ELIPORC en vue de la restructuration de son élevage porcin situé à Courcoué ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement de l'élevage porcin de la SCEA ELIPORC au lieudit « Les Varennes Bourgneuf » à Courcoué et l'actualisation de son plan d'épandage, notamment sur la commune de Faye-la-Vineuse ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SCEA ELIPORC en vue de la restructuration de son élevage porcin situé à Courcoué et l'actualisation de son plan d'épandage

POUR : 4 CONTRE : 3 ABSTENTION : 3

14. FINANCES LOCALES - ENSEIGNEMENT
DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL
GROUPE SCOLAIRE PRIVE LE SACRE-CŒUR DE RICHELIEU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu demandant le règlement du forfait communal pour la scolarisation de trois enfants de la commune dans cet établissement privé.

Considérant que l'inscription de ces enfants à l'école privée est une décision personnelle de leurs parents et que ces derniers contribuent financièrement de manière substantielle aux frais de scolarité facturés par l'établissement ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal dont fait partie Faye-la-Vineuse dispose des capacités d'accueil nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de ne pas donner suite à la demande de versement du forfait communal au groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

15. FINANCES LOCALES - INTERCOMMUNALITE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT CAVITES 37

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du syndicat intercommunal Cavités 37, collectivité unique en France, créé en 1985 par la volonté de 14 communes, du Conseil Départemental et l'aide de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il rappelle qu'il regroupe aujourd'hui 109 communes et qu'il recense et diagnostique les cavités et les masses rocheuses. Il indique que la subvention de solidarité apportée par le Département est en baisse significative depuis 2014 et est passée de 75 000,00 € à 45 000,00 € annuels depuis 2017. Cette aide a même été totalement absente en 2020. C'est pourquoi, le syndicat demande à ses communes-membres de soutenir sa demande de maintien de financement par le Département, sans quoi ce sont elles qui devront compenser cette perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **apporte son soutien au syndicat intercommunal Cavités 37 dans sa démarche visant à solliciter le maintien de la subvention du Conseil Départemental**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation pour la pose d'un panneau indiquant l'exploitation de Stéphanie CAILLETEAU
Mme Stéphanie CAILLETEAU, installée à « Beauséjour » depuis 2005 comme productrice d'asperges, de safran et d'artichauts, souhaite rendre son exploitation, éloignée des grands axes routiers, plus visible pour sa clientèle potentielle. Ainsi, elle sollicite l'autorisation de poser un panneau indicateur à l'embranchement de la voie communale n°2 au lieudit « L'Arche ».

En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, David CAILLETEAU ne prend pas part à cette décision.

Le Conseil Municipal donne son accord.

2. Eclairage de la Collégiale

Frédéric FOURMENTRAUX signale une réclamation de M. et Mme DES MONSTIERS habitant Rue de la Domade, se plaignant du spot éclairant la Collégiale et situé Place Dame Nives qui éblouit leur cuisine et leur chambre. Il se peut que cet effet soit accentué par l'élagage récent des tilleuls de la place. Le conseil suggère aux intéressés de fermer leurs rideaux ou volets et rappelle que ces spots s'éteignent comme l'éclairage public à 23h00. Il conviendra de regarder s'il est possible d'en modifier l'orientation dans l'attente de l'installation du nouvel éclairage LED prévu.

3. Choix des couleurs de peinture pour l'intérieur de la mairie / salle polyvalente

Sophie-Anne SAUVAIGO et Maria TRAVERS, qui ont été chargées par le conseil d'étudier les options de peinture des futures tapisseries murales de la salle polyvalente, de la salle de réunion et des mariages, présentent différentes propositions. Elles indiquent qu'elles ont privilégié des couleurs chaudes, dans des teintes de rose, mauve ou terracotta, avec un dégradé entre les bas et hauts de murs. Le Conseil Municipal fait son choix parmi les trois scénarios proposés pour les murs et plafonds, en confirmant le maintien du blanc pour l'intérieur des menuiseries neuves. Selon le planning du peintre, le chantier pourrait débuter mi-avril au plus tôt.

La séance est close à 22h15.